



GUIDE PRIVATE EQUITY 2019 SPÉCIAL PARTICULIERS



1 - QU'EST CE QUE LE PRIVATE EQUITY ?	3
2 - POURQUOI INVESTIR EN PRIVATE EQUITY ?	3
3 - COMMENT INVESTIR EN PRIVATE EQUITY EN FRANCE EN 2019 ?	4
4 - QUELLES SONT LES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FRANCE ?	5
5 - QUELLES SONT LES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT AU LUXEMBOURG ?	5
6 - QUELLES SONT LES CADRES FISCAUX DES INVESTISSEMENTS EN PRIVATE EQUITY ?	6
7 - QUELLES SOLUTIONS POUR INVESTIR DANS LE PRIVATE EQUITY ?	7

PRIVATE-EQUITY - SOLUTIONS POUR INVESTIR EN 2019?

	Sous-jacents	Secteurs d'investissement	Tickets d'entrée	A noter
CLUB DEALS	Actions	<ul style="list-style-type: none"> Hôtellerie / Loisirs Immobilier Santé 	Minimum 100 000€	<ul style="list-style-type: none"> Enveloppes très limitées Patrimoines financiers > 1M€
FCPR / FIP / FCPR FONDS IMMOBILIERS	<ul style="list-style-type: none"> Actions Obligations 	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés innovantes Immobilier Hôtellerie / Santé / Loisirs / Éducation Economie régionale 	Dès 1 000€	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de mixer les souscriptions Fiscalité avantageuse / +values
UNITÉS DE COMPTE ASSURANCE-VIE	<ul style="list-style-type: none"> Actions Obligations 	<ul style="list-style-type: none"> PME innovantes PME en croissance Technologie, digital santé, 	Dès 1 000€ limité à 10% du versement ou du contrat*	<ul style="list-style-type: none"> Liquidité* accrue vs autres enveloppes mais en titre ou en cash
ASSURANCE-VIE LUXEMBOURG	<ul style="list-style-type: none"> Actions Obligations 	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs, pas de contrainte Etude sur demande 	> 500 000€ Jusqu'à 50% du contrat**	<ul style="list-style-type: none"> Bénéfices protection de l'assurance-vie Luxembourg

* Code des Assurances et Loi Macron du 6 août 2015

** Surface financière > 1 250 000€

En 2018 les familles françaises les plus aisées ont d'abord plébiscité l'investissement en Private Equity (Sociétés non cotées) à 21%, désormais devant l'immobilier d'investissement et la pierre papier (17%). L'investissement en actions cotées est désormais seulement en 3ème position, à 16%.

Les investisseurs les plus aisés ne s'y trompent pas et se tournent désormais massivement vers le Private Equity pour 3 raisons majeures, même si parfois ils y vont un peu vite :

- **le rendement** ; sur longue période, cette classe d'actifs semble offrir des performances plus attractives que les actions cotées, mais attention à la liquidité,
- **la facilité d'accès** ; les produits d'investissement sont de plus en plus accessibles, que ce soit en direct, en assurance-vie en France ou au Luxembourg. Ceux-ci se sont démocratisés.
- **l'aspect tangible et utile de l'investissement**, accélérateur de croissance pour les entreprises choisies.

1 QU'EST CE QUE LE PRIVATE EQUITY ?

L'investissement dans le Private Equity consiste à apporter du capital soit en investissant, sous forme d'actions, soit à prêter de l'argent sous forme de dette, sans faire appel aux marchés boursiers.

Généralement, le financement en non coté cible des entreprises de tailles intermédiaires (ETI), ou des petites et moyennes entreprises (PME). La durée de vie de ces investissements est généralement de l'ordre de 5, 7 voire 10 ans.

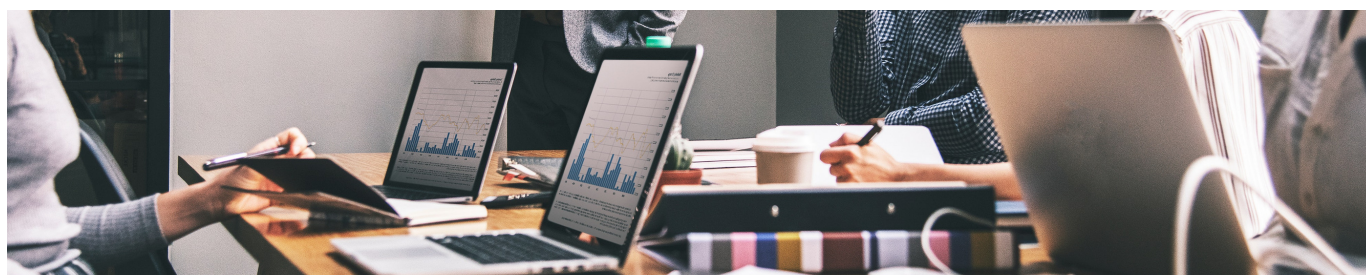
Les fonds de Private Equity gèrent des investissements sous forme de dette ou d'actions, puis revendent ces titres à d'autres fonds, entreprises ou acteurs industriels.

Longtemps réservés uniquement aux institutionnels, les fonds de Private Equity, ou de « non-coté » pénètrent désormais les portefeuilles en assurance-vie des épargnants.



2 POURQUOI INVESTIR EN PRIVATE EQUITY ?

- **Diversification** : l'objectif premier des investisseurs est d'accéder à un outil supplémentaire de diversification, décorrélé des marchés financiers,
- **Performance** : cherchant à maximiser les revenus de l'épargne, nombreux sont les articles de journaux qui soutiennent que le Private Equity est plus performant que les actions cotées. En effet, en 2017, France Invest indique que les fonds de Private Equity ont généré une performance supérieure à 10%, contre 7% pour le CAC 40. Que pourraient-ils dire pour 2018, année noire pour les marchés boursiers ?



Attention aux comparaisons trompeuses :

D'autres chiffres démontreraient également que sur longue période, le Private Equity surperforme également les actions et l'immobilier.

Sans remettre en cause ces données de performance, qui sont avérées, ces articles omettent de préciser que la liquidité de ces placements n'a rien de comparable avec l'investissement dans le coté, que ce soit en actions ou en obligations.

3 COMMENT INVESTIR EN PRIVATE EQUITY EN FRANCE EN 2019 ?

L'investissement en Private Equity, n'est pas nouveau pour bon nombre d'épargnants qui souhaitent réduire leur fiscalité comme l'impôt sur le revenu ou l'ISF.

Ils le faisaient via des FIP / FCPI et obtenaient en échange d'une détention longue de 5 à 8 ans, une réduction d'impôt.

Désormais, les investissements en Private Equity peuvent se faire via les :

- **FCPR** (fonds communs de placement à risques), qui sont investis à hauteur de 50% minimum en titres de PME ou ETI européennes non cotées;

- **FCPI** (fonds communs de placement dans l'innovation), qui sont investis à hauteur de 70 % minimum en titres des PME ou ETI européennes innovantes non cotées ; 92% des investissements des FCPI sont concentrés sur des entreprises de secteurs d'avenir : le numérique, les biotechnologies, les télécoms et la transition énergétique.

- **FIP** (fonds d'investissement de proximité), qui sont investis à hauteur de 70 % minimum dans des PME européennes régionales, non cotées.

- **FPCI** (Fonds Professionnels de Capital-Investissement) qui sont investis à hauteur de 50 % minimum en titres de PME ou ETI européennes non cotées mais qui bénéficient de règles d'investissement allégées, à condition d'être un investisseur averti (selon l'article M533-16 du Code Monétaire ou Financier), ou alors d'investir plus de 100 000€ dans le cadre de la gestion privée.

À ceux-là s'ajoutent également les « **Club Deals** » notamment dans l'hôtellerie, mais accessibles avec un minimum de 100 000€ par ligne généralement.

4 QUELLES SONT LES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FRANCE ?

Les possibilités d'investissement en France sont multiples :

- PEA / PME
- Contrat d'assurance vie : dans une limite de 10% de l'encours du contrat.

La loi Macron d'août 2015, a permis en effet aux épargnants d'investir dans le non-coté au travers d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Cette possibilité d'investir via un contrat d'assurance-vie offre notamment le grand avantage d'accroître la liquidité du placement, par rapport à un investissement en direct via son PEA PME par exemple.

À noter cependant, que cette liquidité est atypique puisque l'assureur peut choisir de rembourser l'investisseur en titre et non pas en numéraire, ce qui limite toutefois l'attrait.



5 QUELLES SONT LES SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT AU LUXEMBOURG ?

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois qui offre plus de souplesse que le contrat français, héberge plus aisément des supports en Private Equity. L'investisseur, en fonction de son assise financière, pourra investir de 20 à 50% dans le non-coté, à travers son contrat d'assurance-vie luxembourgeois.

En effet, le Luxembourg a une tradition d'ouverture de ses contrats à travers les Fonds Internes Dédiés ou les Fonds d'Assurances Spécialisés, qui hébergent toutes sortes de supports.

**Découvrez le Guide
assurance-vie Luxembourg**

Cette liberté accrue pour les investisseurs, ne doit pas leur faire oublier que ce type de placements sont très risqués, et nécessitent d'avoir du temps devant soi (8 à 10 ans).

Quelles que soient les libertés offertes par les contrats luxembourgeois, il n'est pas raisonnable de consacrer plus de 5% à 10% de ses avoirs à ce type de supports.

À noter : pour accéder au Private Equity sur les contrats luxembourgeois, il faut généralement détenir plus de 1 250 000€ d'avoirs financiers. Et le ticket d'entrée sur ces lignes est très élevé (>500 000€).

6 QUELS SONT LES CADRES FISCAUX DES INVESTISSEMENTS EN PRIVATE EQUITY ?

Les fonds communs de placement investissant dans le non-coté bénéficient d'un cadre fiscal attractif :

1. Des réductions d'impôt sur le revenu pour les FCPI et les FIP

Jusqu'à présent, les contribuables bénéficiaient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18% (en moyenne). Elle devait être portée à 25% pour 2019, mais nous attendons toujours les décrets d'application. Pour l'instant, ne misons pas sur cet avantage.

2. Exonération d'impôts sur les distributions et les plus-values

Contrairement à la réduction d'Impôt sur le Revenu, l'exonération de fiscalité sur la plus-value reste d'actualité.

La souscription à un FCPR/FCPI/FIP/FPCI donne droit à une exonération totale d'imposition sur les distributions et les plus-values réalisées, sous réserve :

- de conserver ses parts pendant au moins 5 ans ;
- de capitaliser les revenus du fonds pendant cette période.
- d'investir en direct via un compte-titres ou au nominatif.

Les distributions et plus-values sont toutefois soumises aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2%).

3. Application de la Flat Tax en assurance-vie pour les nouveaux versements, pas pour les PEA PME...

Les PEA-PME, dans lesquels les fonds peuvent être logés, ne sont pas soumis à la « flat tax ». Ils restent soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2% actuellement).



Pour les investissements en FCPR/FCPI/FIP dans les unités de compte d'un contrat d'assurance-vie :

- Les sommes déposées avant le 27 septembre 2017 ne sont pas concernées par la « flat tax » ;
- Pour les versements opérés à partir du 27 septembre 2017 :
 - Si le contrat a moins de huit ans, les rachats seront soumis au PFU.
 - Si le contrat a plus de huit ans, le PFU de 30% ne s'applique qu'aux encours, au 31 décembre N-1, de plus de 150 000 €, tous contrats confondus. Les autres pouvant conserver le prélèvement actuel de 7,5%, auquel s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux.

7 QUELLES SOLUTIONS POUR INVESTIR DANS LE PRIVATE EQUITY ?

Voici une sélection de produits bienprévoir.fr disponibles dans le cadre bénéfique de l'assurance-vie notamment :

FCPR Amundi Mégatendances AV :

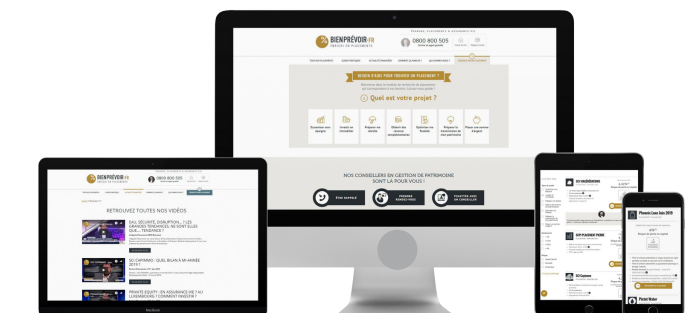
- FCPR spécialisé dans les PME et ETI
- Opportunité : fonds de Private Equity éligible à l'assurance-vie
- Exposition à 5 Mégatendances mondiales
- Possibilité de rachat en cours de vie.
- Eligibilité assurance-vie

NEXTSTAGE CROISSANCE :

- FIA spécialisé dans les Entreprises de Taille Moyenne (ETM)
- Investissements : actions ou obligations convertibles
- Période de détention recommandée : 10 ans
- Un placement disponible en assurance-vie ou compte-titres

FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT N°4

- FCPR spécialisé dans les PME matures non cotées
- Fiscalité avantageuse pour personnes physiques ou morales
- Investissement : dettes de PME non cotées au travers des obligations convertibles
- Durée de vie du placement de 6 à 8 ans maximum
- Un placement disponible en assurance-vie ou compte-titres



CONCLUSION :

- Attention aux discours parfois très séduisants sur la performance du Private Equity par rapport à l'immobilier et aux autres placements actions : la liquidité n'est pas comparable.
- La Loi Pacte n'a pas amené les nouveautés attendues permettant d'accroître la disponibilité de ce type de fonds en assurance-vie.
- Le Private Equity est une classe d'actif à considérer pour sa diversification, mais qui ne peut prendre plus de 10%, grand maximum 15% de place dans une allocation financière.



À PROPOS DE BIENPRÉVOIR.FR



NOS PARTENAIRES

bienprevoir.fr est une entreprise 100% indépendante. Toutefois, nous travaillons en collaboration avec des partenaires minutieusement choisis en fonction d'aspects qualitatifs (solutions, produits, accompagnement juridique, robustesse...). Voici, ci contre, une liste non exhaustive de nos principaux partenaires.

LES MÉDIAS PARLENT DE NOUS

bienprevoir.fr est également reconnue par les médias comme une entreprise experte dans le domaine de la finance et de la gestion de patrimoine. Ainsi, nos fondateurs interviennent fréquemment dans les médias, sur des sujets d'actualités ou des sujets techniques liés à l'épargne ou à la gestion de patrimoine.



NOS ÉVÉNEMENTS

Régulièrement, nous organisons des événements de différents types (web-conférences, réunions à Paris ou en Province, émission « Parlons placements » tous les mois), pour informer la communauté d'épargnants à la recherche d'astuces, de performances et de conseils avisés.

PARIS

25 Rue La Boétie
75008 PARIS

LYON

139 Rue Vendôme
69006 Lyon

AIX EN PROVENCE

355 Rue Louis De Broglie
13856 Aix en Provence

NANTES

4 boulevard Victor Hugo
44200 Nantes

BORDEAUX

7 allées de Chartres
33000 Bordeaux



CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF), SOUS CONTRÔLE DE L'AMF, MEMBRE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ANACOFI CIF N°E001699. COURTIER EN ASSURANCE, SOUS CONTRÔLE DE L'ACPR. ENREGISTREMENT ORIAS N°08 041 353. BIENPRÉVOIR.FR EST COUVERT PAR UNE ASSURANCE RC. CONFORMÉMENT AU CODE DES ASSURANCES (POLICE SOUSCRITE AUPRÈS DE CGPA N°IP0015). CARTE T N°T13166 DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, SOUS LE CONTRÔLE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS.

APPELEZ-NOUS !

0800 800 505

(Service & Appel gratuits)

conseiller@bienprevoir.fr

SUIVEZ-NOUS !

